

Département des Bouches du
Rhône

Arrondissement d'Aix en
Provence

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
de
La Fare-les-Oliviers**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil d'Administration du Centre

Communal d'Action Sociale de la

Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 23 avril 2026

N° 2026_1_3

**Objet : DELEGATIONS
DONNEES AU PRESIDENT
DU CCAS**

VOTE :

UNANIMITE

L'an deux mille vingt six, le 23 avril, à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Fare les Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jérôme MARCILIAC**, sur la convocation qui lui a été adressée, le 16 avril deux mille vingt-six.

Etaient présents :

Mr Jérôme MARCILIAC
Mme Carine WECKERLIN
Mme Nathalie CLAUZEL VIGNE
Mr Denis PALMERINI
Mme Christine VALLET
Mr André MOUZON
Mr Patrick CASTELLO
Mme Annie CHAUVIN
Mr Jean Philippe DUMETZ
Mr Jean Paul MARX
Mme Jany PAUL
Mme Isabelle VELAIN

Absents excusés :

Mr Lionel DI SAPIO

Absents donnant pouvoir :

Absents :

Secrétaire de la séance :

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine

Délégations données au Président du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-21 permettant au conseil d'Administration de déléguer au Président du CCAS certaines prérogatives, pour la durée de son mandat, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche du CCAS de déléguer au Président du CCAS les prérogatives prévues par l'article R.123-21 du code précité.

Monsieur le Président du CCAS demande aux membres du Conseil d'Administration, pour la durée de son mandat, l'autorisation :

- 1) D'attribuer les prestations telles qu'elles sont prévues par la délibération portant sur les règles d'accès aux aides et secours ainsi qu'aux services et actions portés par le CCAS ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS ;
- 6) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7) D'intenter au nom du CCAS les actions en justice devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation ou de défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions de référé ou de plein contentieux, dans les litiges relatifs aux affaires suivantes :
 - De la gestion du personnel,
 - De la gestion des affaires sanitaires, sociales et d'insertion professionnelle,
 - De toutes autres affaires relevant des compétences des juridictions administratives et judiciaires (civiles et pénales), y compris dans les cas où le CCAS est amené à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- 8) De délivrer, refuser de délivrer et résilier des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

Enfin, le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à la Vice-Présidente conformément à l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE de donner les délégations définies ci-dessus au Président du CCAS.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Sandrine MIQUELAJAUREGUI

